

[LA MOBILITÉ]
PARTICULIERS



Visit'Assur

L'assurance **spéciale Visa Schengen**
pour les visiteurs étrangers en France

2011



Suivez-nous sur Facebook et Twitter !
www.facebook.com/AprilExpat
www.twitter.com/AprilExpat



L'assurance n'est plus **ce qu'elle était.**

Visit'Assur, l'assurance des visiteurs étrangers en France

Visit'Assur est une solution d'assurance dédiée aux visiteurs étrangers de moins de 80 ans séjournant en France ou dans les D.R.O.M. pour moins de trois mois.

Ce contrat répond strictement aux exigences de la réglementation française pour l'obtention par des visiteurs étrangers d'une **attestation d'accueil** ou d'un **visa « Schengen »**. Il offre des garanties de frais de santé et d'assistance rapatriement basiques.

Pour bénéficier d'une couverture plus complète, nous vous recommandons le contrat Welcome Cover.

Une couverture essentielle

Si vous deviez faire face à des dépenses de santé en France ?

Vous êtes hospitalisé en urgence ? Vous vous rendez chez un médecin ?

Visit'Assur couvre vos dépenses de santé dès le 1^{er} euro dépensé, avec une franchise de 30 € par acte et vous propose un service de règlement direct de vos frais d'hospitalisation : vous n'avez pas à faire l'avance de vos frais en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures.

Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?

Vous êtes victime d'un accident : vous devez être rapatrié au plus vite ?

En cas de maladie ou d'accident, APRIL International organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté. Le contrat prévoit également le rapatriement de votre corps en cas de décès.

Une solution spéciale « Visa Schengen »

- Un **contrat conforme aux obligations d'assurance** si vous souhaitez obtenir un **visa Schengen** ou une **attestation d'accueil**
- Un **package de garanties frais de santé et assistance rapatriement** essentielles pour vous couvrir pendant votre séjour en France
- Une couverture valable dans votre pays de nationalité ainsi que dans le reste de l'Espace Schengen (pour une durée de 30 jours maximum entre deux séjours en France)
- Un **contrat très souple**: en cas de difficulté d'obtention de visa, APRIL International vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre votre contrat, avant sa date d'effet, sans frais

APPROUVÉ
SCHENGEN

Une question ? Contactez notre service Conseil Clients :



- **par téléphone** : + 33 (0)1 73 02 93 93 du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) - Heure de Paris
- **par e-mail** : info@aprilmobilite.com
- **dans nos bureaux** : 110, avenue de la République - CS 51108 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE



LA SOLUTION D'ASSURANCE POUR LES COURTS SÉJOURS EN FRANCE OU DANS LES D.R.O.M.

Visit'Assur est une solution d'assurance conforme aux obligations d'assurance si vous souhaitez obtenir :

un visa Schengen

Vous souhaitez entrer dans l'espace Schengen ?

Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement.



une attestation d'accueil

Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne de nationalité étrangère ?

Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.



DES DIFFICULTÉS POUR OBTENIR VOTRE VISA ?

Avec Visit'Assur, vous bénéficiez d'une grande flexibilité pour :

Modifier la date d'effet de votre contrat

Suspendre votre contrat
(pour 6 mois maximum)

Annuler votre contrat avant la date d'effet
(avec 35 € de frais retenus)

Annuler votre contrat après la date d'effet suite à refus de visa
(avec 35 € de frais retenus)

Garanties

Conformes aux obligations d'assurance Schengen

GARANTIES



FRAIS DE SANTÉ

Plafond maximum de remboursement : 30 000 € par période de couverture

Hospitalisation <i>voir définition</i> médicale ou chirurgicale	100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française <i>voir définition</i>
Règlement direct des frais d'hospitalisation <i>voir définition</i> de plus de 24h	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Consultations, visites, actes auprès de médecins généralistes et spécialistes	
Frais d'analyses, examens de laboratoire, actes de radiologie, pharmacie, soins infirmiers*	100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française franchise <i>voir définition</i> de 30 € par acte
Kinésithérapie (suite à accident caractérisé <i>voir définition</i> et intervention chirurgicale prise en charge)*	
Soins dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels <i>voir définition</i> , jusqu'à 150 € par an
Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 300 € par an
Optique : verres et monture ou lentilles (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

En cas de maladie ou d'accident grave et après accord préalable et obligatoire d'APRIL International Assistance, organisation et prise en charge des prestations suivantes :

Transport médical, rapatriement sanitaire	oui
Rapatriement du corps en cas de décès	oui
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 €
Accompagnement du défunt transporté ou rapatrié	oui

* Actes soumis à accord préalable *voir définition* en cas de prescription de plus de 20 séances par période de couverture.

En cas d'hospitalisation dans l'Espace Schengen (hors de France et D.R.O.M.), en Andorre, à Monaco ou dans votre pays de nationalité, le plafond journalier de remboursement est de 550 €.

DÉFINITIONS

- **Accident caractérisé** : accident constaté par une autorité compétente (forces de police, pompiers, autorité médicale...) ayant délivré une attestation précisant les circonstances, la nature de la blessure ainsi que la date de l'accident.
- **Accord préalable** : certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil. Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes une demande d'entente préalable accompagnée d'un devis détaillé avant d'engager les soins correspondants.
- **Base de remboursement de la Sécurité sociale française** : base de remboursement utilisée par la Sécurité sociale pour les actes ou prescriptions délivrés en France par les professionnels de santé.
- **D.R.O.M.** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.
- **Franchise** : somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à votre charge.
- **Frais réels** : ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.
- **Hospitalisation** : séjour (médical ou chirurgical) dans un établissement hospitalier de plus de 24 heures.
- **Règlement direct des frais d'hospitalisation** : si vous êtes hospitalisé plus de 24 heures, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale.

Cotisations TTC par personne assurée

Pour toute date de souscription jusqu'au 31/12/2011

Durée de couverture : minimum 1 mois, maximum 3 mois

COTISATIONS TTC	0 - 60 ans	61 - 79 ans
1 mois	46 €	70 €
2 mois	87 €	131 €
3 mois	115 €	196 €

... EN LIGNE



VOTRE ESPACE ASSURÉ

Si vous êtes **assuré**, vous pouvez consulter :

- vos décomptes de remboursement, vos garanties et conditions générales,
- vos coordonnées personnelles et bancaires.

Si vous êtes **souscripteur** du contrat, vous pouvez consulter :

- vos coordonnées personnelles et les coordonnées de votre assureur-conseil,
- votre mode de règlement.



LE RÈGLEMENT DIRECT DE VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé plus de 24h, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale.

Exemples de remboursements

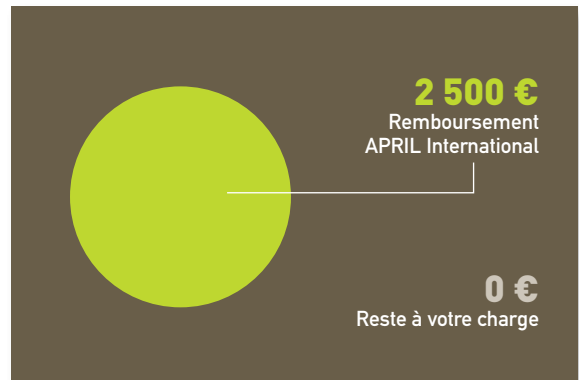
Avec Visit'Assur, bénéficiez d'une couverture essentielle pour la prise en charge de vos frais de santé en France.



Je suis hospitalisée d'urgence suite à une crise d'appendicite. Coût de l'opération : 2 500 €.

APRIL International a réglé la facture directement à l'hôpital, ainsi je n'ai pas eu à faire une avance de frais. ”

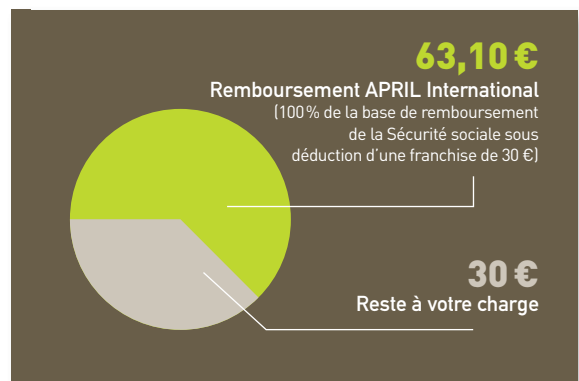
*Natalia, 60 ans,
touriste russe en France*



Je dois me soumettre à un examen de radiologie.

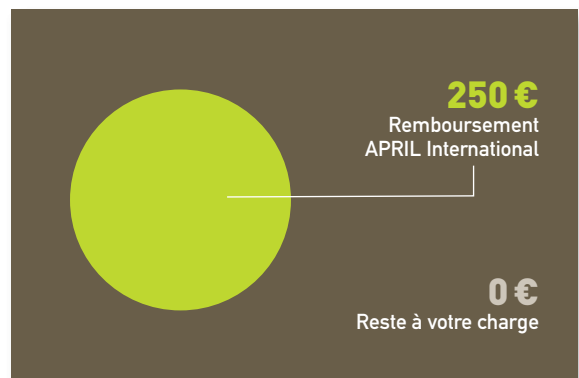
Coût de l'acte : 93,10 €
(base de remboursement de la Sécurité Sociale). ”

*Taricq, 37 ans,
visiteur marocain en France*



Suite à un accident de voiture, j'ai besoin d'une prothèse dentaire. Coût de la prothèse : 250 €.”

*Khadija, sénégalaise, 30 ans,
en visite chez des amis en France*



Fonctionnement du contrat

Informations pratiques avant de souscrire

1. À QUI S'ADRESSE LE CONTRAT ?

- à toute personne âgée de moins de 80 ans,
- se rendant en France métropolitaine ou dans les D.R.O.M. (hors de son pays de nationalité),
- pour une période de 3 mois maximum.

2. OÙ SUIS-JE COUVERT ?

En France et dans les D.R.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre et Monaco pour une période inférieure à 30 jours se situant entre deux séjours en France (ou dans les D.R.O.M.).

Vous êtes également couvert dans votre pays de nationalité, pour une période inférieure à 30 jours se situant entre deux séjours en France ou dans les D.R.O.M. (sauf pays exclus : nous consulter).

Pays membres de l'Espace Schengen au 30/11/2010 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



Les pays de l'Espace Schengen au 30/11/2010

3. À PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT ?

Votre contrat débute au plus tôt le jour suivant la souscription en ligne, comme indiqué sur votre Certificat de souscription. Vous bénéficiez des garanties frais de santé sous réserve de l'application des délais d'attente suivants :

- aucun délai d'attente en cas d'accident ;
- autres cas :
 - 15 jours en cas d'hospitalisation,
 - 8 jours pour les autres soins.

Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur votre Certificat de souscription. Pendant les délais d'attente, les garanties ne sont pas encore en vigueur.

4. QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ D'OBTENTION DE VISA ?

En cas de difficulté d'obtention de visa, vous avez la possibilité de modifier la date d'effet, de suspendre ou d'annuler le contrat avant sa prise d'effet.

Pour une modification de date d'effet : adressez-nous **avant la date d'effet** une demande par écrit accompagnée du Certificat de souscription émis, en précisant les nouvelles dates de couverture.

Pour une suspension : adressez-nous **avant la date d'effet** une demande par écrit accompagnée du Certificat de souscription émis. La suspension permet de conserver les droits du contrat pendant 6 mois maximum, à compter de la date d'émission de celui-ci.

Pour une annulation avant la date d'effet : adressez-nous **avant la date d'effet** une demande par écrit (par lettre recommandée) accompagnée du Certificat de souscription émis.

Pour une annulation après la date d'effet suite à un refus de visa : adressez-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) accompagnée du Certificat de souscription émis ainsi que du justificatif de refus de visa.

En cas d'annulation (avant ou après la prise d'effet), la somme de 35 € sera systématiquement retenue. En cas de retour anticipé, aucun remboursement de cotisation n'est effectué.

Fonctionnement du contrat (suite)

Informations pratiques avant de souscrire

5. COMMENT SOUSCRIRE ?



Le contrat Visit'Assur
peut uniquement
être souscrit en ligne,
sur notre site internet

En moins de 10 minutes,
vous recevrez par e-mail votre
Certificat de souscription

A Afin de réaliser votre souscription en ligne, assurez-vous :

- de disposer d'une carte bancaire. Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le site sécurisé de notre banque,
- de disposer d'une adresse e-mail et d'une imprimante,
- de pouvoir lire les fichiers PDF : les documents envoyés sur votre boîte e-mail seront au format PDF.

B Choisissez le contrat Visit'Assur

Suivez les instructions vous permettant de tarifier puis de souscrire en ligne votre contrat.

C Vous recevrez un e-mail de confirmation dans les 10 minutes auquel sont joints :

- le Certificat de souscription définitif, valant attestation d'assurance,
- les Conditions générales du contrat,
- la Demande de souscription et le Profil de santé simplifié renseignés à partir des informations que vous avez saisies, à nous retourner impérativement signés par le souscripteur (payeur de la cotisation) et l'assuré (s'il est différent du souscripteur), dans les plus brefs délais.

D Vous devez imprimer ces documents définitifs. Le contrat ne sera définitivement validé qu'à réception par APRIL International Expat de la Demande de souscription et du Profil de santé simplifié, signés par le souscripteur et l'assuré (s'il est différent du souscripteur).

APRIL changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 3 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 3500 collaborateurs et 70 sociétés du groupe.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.



APRIL International, spécialiste de l'assurance internationale depuis 35 ans

Nos engagements :

- Une haute qualité de gestion : nous traitons les souscriptions en 24h et vos demandes de remboursements en 48h
- Des équipes multilingues à votre disposition
- Des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services

À chaque situation d'expatriation sa solution d'assurance internationale

Que vous soyez étudiant, stagiaire, à la recherche d'un programme vacances-travail, salarié ou retraité, que vous partiez seul ou en famille, APRIL International vous accompagne durant votre expérience internationale avec une **gamme complète et modulable de solutions d'assurance**, adaptées à chaque profil d'expatrié et à chaque budget.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

GAIA CONSEIL
RUE DES SALADELLES
ZA DES ETANGS
13920 ST MITRE LES REMPARTS
Tel: 04 42 06 43 59 Fax: 04 42 06 43 59
E-mail: patricia.garcin@cabinetgaia.com
<http://www.cabinetgaia.com>
154302

april international | expat

APRIL INTERNATIONAL EXPAT UNE SOCIÉTÉ APRIL

Siège social :

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - www.april-international.fr

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - FRANCE.



L'assurance n'est plus **ce qu'elle était.**